

pose d'étendre l'assurance-chômage à seulement 500,000 personnes à revenu moyen de plus et l'assertion fréquente selon laquelle tous les employés nouvellement visés, au nombre de 1.2 million, appartiennent au groupe des revenus moyens est fautive.

• (9.00 p.m.)

J'ai entendu dire que les revenus moyens paieront une taxe supplémentaire de \$62 par an sous forme de cotisations à l'assurance-chômage et n'auront que peu ou pas de chance de percevoir des prestations. Cependant, 750,000 personnes à revenu moyen sont maintenant visées par le régime actuel. On estime qu'elles cotiseraient pour 33 millions de plus qu'elles ne recevraient en prestations en 1972 si on conserve le régime actuel. Aux termes du régime proposé, cette situation est renversée, en ce sens que le groupe des revenus moyens, y compris les nouveaux participants, recevront en prestations 20 millions de plus que le montant des cotisations, avec les taux de cotisations préférés qu'on leur accorderait pendant les premières années. Une fois le régime mis en train, cette différence sera encore d'environ huit millions. Cette amélioration des cotisations par rapport aux prestations peut s'expliquer par la réduction du taux de cotisation, par les répercussions de l'impôt sur le revenu, par l'augmentation du taux de prestation et par l'introduction des prestations de maladie et de maternité.

Il faut remarquer que ces chiffres sont fondés uniquement sur les cotisations salariales mais, même si on y ajoute les cotisations patronales, c'est encore une amélioration considérable par rapport au régime actuel. L'assertion selon laquelle les personnes à revenu moyen verseront des cotisations nettement supérieures à la Caisse sans en retirer des prestations proportionnellement accrues n'est étayée par aucun fait.

Le régime proposé prévoit l'établissement d'une cote pour les employeurs, car des sommes sans cesse croissantes sont versées par des employeurs et des employés de certaines industries aux employeurs et employés d'autres industries. On estime déraisonnable qu'un employeur, dont le nombre de congédiements est négligeable, se voit appliquer un taux de cotisation identique à celui appliqué à un autre employeur qui présente un niveau de congédiements élevé, entraînant ainsi des débours disproportionnés pour la Caisse d'assurance-chômage. Le régime proposé a donc pour objectif, comme la plupart des régimes d'assurance, de répartir plus équitablement les cotisations en demandant davantage aux secteurs susceptibles de toucher des prestations plus élevées. On admet que cela entraînera des répercussions sur les frais des industries qui ont bénéficié de cette aide en sous-main, mais les économistes conviennent maintenant que le prix d'un produit doit refléter son coût véritable ou que, si des subventions sont nécessaires, elles doivent être versées par l'intermédiaire d'autres programmes.

Le comité parlementaire permanent a approuvé cette méthode. En outre, le système de cote va inciter les employeurs à stabiliser l'emploi dans leurs entreprises pour pouvoir tirer parti de la réduction des cotisations qui en résultera. Fait à signaler, ce nouveau système de cotes s'appliquera progressivement aux employeurs de 1972 à 1974 mais son application intégrale ne se fera qu'en 1976. Tous les employeurs disposeront donc du temps voulu pour y adapter leurs formules d'emploi.

[M. Cafik.]

Des électeurs sont déçus de voir que le nouveau programme vise à ramener les chômeurs au travail. En fait, une disposition entièrement nouvelle, le programme d'aide aux prestataires, a été conçu spécialement à cette fin. On veut qu'il entre en vigueur avant la première entrevue. Dès qu'une personne fera une demande de prestations, on lui fournira la documentation nécessaire, le cas échéant. Elle y trouvera des renseignements qui lui permettront de chercher rationnellement un emploi. La première entrevue s'effectuera plus tard, car on a constaté que dans 45 p. 100 des cas, les prestataires trouvaient du travail au cours des huit premières semaines et qu'une entrevue devenait de ce fait inutile.

C'est pour des raisons à peu près du même genre que la deuxième entrevue survient aux environs de la quatorzième semaine, car on estime qu'un problème d'ordre spécial doit se poser pour qu'une personne soit en chômage pendant une aussi longue période. Par conséquent, la seconde entrevue sera plus approfondie que la première et celui qui la dirige pourra mieux saisir les problèmes qui se posent à la personne en quête de travail. On estime que grâce à ce système, aux organismes publics et privés de placement et aux services d'assistance sociale, un chômeur pourra trouver du travail beaucoup plus rapidement. De fait, des études ont prouvé que des programmes comme l'aide aux prestataires permettent aux intéressés de retourner au travail une semaine avant le temps normalement exigé. C'est une amélioration de 10 à 15 p. 100.

Il ne faut pas partir du principe que les entrevues avec les prestataires sont avant tout destinées à détecter les fraudes. Cela n'est pas vrai. Le personnel de la Commission de l'assurance-chômage qui participe à ces activités sera maintenu entièrement à part pour éviter une confusion inutile des rôles qui réduirait l'efficacité des deux régimes. En fait, les modalités de contrôle des prestations que la Commission utilise actuellement suffisent amplement à limiter les fraudes. En 1969, le programme de lutte contre les fraudes et les demandes illégales a été appliqué sur une plus grande échelle et de nouvelles techniques et méthodes ont été instituées. Ces nouveaux critères sont actuellement appliqués pour concentrer les enquêtes dans les régions et les groupes chez lesquels on a dénoté le plus grand pourcentage de fraudes. Pendant l'exercice 1969-1970, la procédure de contrôle a amené 83,000 déchéances de droit aux prestations. Tous les fraudeurs ont été forcés de rembourser ce qu'ils avaient obtenu à tort. Cette procédure de contrôle efficace continuera à fonctionner dans le nouveau régime.

En conclusion, il est bon de souligner que le nouveau régime a été élaboré à la suite de longues études approfondies. Cette enquête a duré plusieurs années, depuis la publication du rapport Gill en 1962 jusqu'à celle du Livre blanc en 1970. En outre, le nouveau régime a été soumis à une étude poussée du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Au cours de cette étude, de nombreux groupes intéressés ont eu l'occasion de présenter des mémoires et de formuler des recommandations. Les résultats de cette enquête correspondaient aux théories fondamentales du nouveau programme.

J'appuie le principe d'assurance sociale sur laquelle ce programme est fondé et les objectifs d'aide financière à court terme pour les chômeurs temporaires. J'appuie encore plus les aspects du bill qui permettront d'orienter, de diriger et d'aider les chômeurs afin d'accélérer leur